



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat Général au Développement Durable  
Direction de la Recherche et de l'Innovation  
Service de la recherche

ORIGINAL

**Convention particulière**

13-MCGOT-Copernicus-1-CVS-034

2013 - n° CHORUS

2200 982 274

**Exercice 2013**  
**Programme 190 – 0190-THUR-BSAF**  
**Action 13 sous action 07**  
**Centre de coût : CGDMCGD092**

**ENTRE**

L'ETAT, ministère de l'Ecologie, du Développement durable, et de l'Energie (MEDDE), représenté par le directeur de la recherche et de l'innovation (Commissariat général au développement durable), désigné ci-après par « l'administration »,

d'une part,

ET

L'Institut national des sciences de l'Univers (INSU), institut national du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), N° Siret 180 089 013 03720, établissement public à caractère scientifique et technologique, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par Jean-François Stéphan, directeur, et désigné ci-après « l'INSU »,

d'autre part,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé du développement durable qui prévoit que la direction de la recherche et de l'innovation du Commissariat général au développement durable définit et anime les programmes de recherche du ministère et veille à leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 85-218 du 13 février 1985 créant l'Institut national des sciences de l'Univers du CNRS qui lui confie la mission d'élaborer, de développer et coordonner les recherches d'ampleur nationale et internationale en astronomie, sciences de la Terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace,

Considérant que les parties sont fondées à signer cette convention en raison de leurs missions respectives,

Vu la décision du 28 octobre 2011 relative à la mise en œuvre du programme de recherche « Programme GMES du ministère du Développement durable (GMES-MDD) »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Présent  
pour  
l'avenir

Tour Voltaire – 92055 LA DEFENSE Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## PREAMBULE

Initié par le MEDDE, le programme de recherche « Programme GMES du ministère du Développement durable (GMES-MDD) » constitue un dispositif qui assure, en liaison avec le ministère de la Recherche, le maintien, la consolidation et le développement des compétences françaises au sein des services pilotes du programme européen de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité GMES (Global Monitoring for Environment and Security), ainsi que la promotion des développements d'applications de ces services, au bénéfice des politiques publiques du MEDDE, dans l'ensemble de ses domaines d'activité. Le programme européen GMES ayant été renommé *Copernicus* en décembre 2012, le programme GMES-MDD sera appelé Copernicus-MDD dans la suite de ce document. C'est en préfiguration de ce programme que le ministère soutient depuis 2010 un projet de recherche coordonné par Mercator Océan sur l'océanographie opérationnelle pour l'Outre-Mer appliquée à la Réunion.

En 2011, la direction de la recherche et de l'innovation et l'INSU ont décidé d'unir leurs efforts pour lancer effectivement le programme, ce qui a conduit, dès 2012, au lancement d'un appel à propositions de recherche dédié à la chimie atmosphérique. Les instances du programme ont identifié comme thématique prioritaire pour 2013 l'océanographie côtière et ont décidé de recourir au dispositif du projet collaboratif intégré, dans le but de fédérer et de structurer la communauté scientifique autour d'objectifs spécifiques de recherche et de développement, en amont d'applications possibles des services GMES-Copernicus dans le domaine côtier. Ce projet collaboratif a permis au conseil scientifique d'évaluer et valider deux axes de recherche fédératifs pour l'océanographie côtière (modélisation et observation) et quatre actions (interface hauturier-côtier, interface océan-atmosphère, modélisation biogéochimique, observation).

Compte tenu du succès de ce premier volet, la direction de la recherche et de l'innovation et l'INSU ont décidé de lancer un deuxième volet au projet collaboratif intégré d'océanographie côtière intitulé *Océanographie côtière – volet 2*. Son objectif est de préparer la mise en œuvre opérationnelle et la validation, en particulier par l'observation via des réseaux optimisés des actions du projet lancé en 2012, de consolider scientifiquement les actions les moins matures et de soutenir des recherches plus amont sur l'océan dans le cadre du programme national et inter-organismes « Les Enveloppes Fluides et l'Environnement » (LEFE).

## ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du montage et du pilotage scientifique et opérationnel par l'INSU, dans le cadre de ses missions et pour le compte du MEDDE, d'un second volet du projet collaboratif intégré sur l'océanographie côtière, toujours dans le cadre du « Programme Copernicus du ministère du Développement durable (Copernicus-MDD) ».

## ARTICLE II – CONTENU DE LA PRESTATION

Le responsable de cette opération à l'INSU est Philippe Bertrand, en qualité de directeur adjoint scientifique Océan atmosphère, assisté de Pascale Ebner, responsable des programmes Océan atmosphère.

Il est chargé de s'assurer de la bonne réalisation du montage et du pilotage scientifique et opérationnel du second volet du projet collaboratif intégré d'océanographie côtière, en liaison avec le président du conseil scientifique du « Programme Copernicus du ministère du Développement durable (Copernicus-MDD) ». Concrètement lui sont confiées les tâches suivantes :

- la délégation à un coordonnateur scientifique, désigné par le MEDDE et l'INSU parmi les membres de la direction de l'INSU, de la préparation et de la mise en œuvre du second volet projet d'une durée maximale de 36 mois, sur la base d'orientations données par le MEDDE et validées par le comité d'orientation du programme ;
- l'organisation, dans le cadre des travaux du conseil scientifique du programme Copernicus-MDD, de l'évaluation scientifique de la proposition de projet, de l'évaluation scientifique du rapport à mi-parcours et du rapport final du second volet du projet ainsi que leur transmission au ministère ;

- la gestion, le conventionnement des équipes retenues et le suivi scientifique du second volet du projet ;
- l'établissement du bilan financier global de l'opération à l'issue du second volet du projet et sa remise à la direction de la recherche et de l'innovation au plus tard au terme de la présente convention.

Le détail des actions prévues pour la réalisation du projet est précisé dans le descriptif joint à la présente convention en annexe technique (annexe 2).

Concernant les actions soutenues dans le cadre du programme LEFE, les projets seront évalués par le conseil scientifique LEFE, la direction de la recherche et de l'innovation participant au comité inter-organismes CIO/LEFE et faisant connaître auprès de cette instance les projets validés par le conseil scientifique LEFE qu'elle souhaite soutenir et pour quels montants. Ces projets seront ensuite traités selon les procédures LEFE, notamment en ce qui concerne les calendriers et les dates de versement.

### ARTICLE III – MONTANT DE LA CONVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la convention est fixé à 375 000 € (trois cent cinquante mille euros) conformément à la proposition financière de l'INSU figurant en annexe 3.

Le versement des sommes dues sera effectué selon les modalités suivantes et sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention et ses trois annexes.

- Le premier versement correspondant à 40 % du montant total du financement accordé par « l'administration » sera versé à la date de notification de la présente convention.
- Ensuite les deux versements intermédiaires auront lieu après validation par le responsable défini à l'article IV comme étant en charge du suivi de la présente convention pour le MEDDE des rapports intermédiaires prévus à l'article V de la présente convention. Ces deux versements correspondent respectivement à 30 % (à un an) et 20% (à deux ans) du montant total du financement de l'administration.
- Le solde sera réglé après validation du rapport final par le responsable du programme et remise à l'administration de l'ensemble des documents prévus à l'article V de la présente convention, ainsi que le bilan financier global de l'opération.

Le bilan financier global de l'opération doit être adressé au :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable,  
et de l'Energie  
Commissariat Général au Développement Durable,  
Sous-Direction des Affaires Générales  
Tour Voltaire  
92055 La Défense cedex

Une copie du bilan financier global sera adressée au responsable du programme.

L'Etat se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'Agent comptable secondaire du CNRS – Délégation Paris Michel Ange :

| Agence        | Code Banque | Code Guichet | Compte      | Clé Rib |
|---------------|-------------|--------------|-------------|---------|
| Trésor Public | 10071       | 75000        | 00001000505 | 20      |

La dépense sera imputée sur le programme 190 THUR-BSAF action 13 sous-action 07

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM 945000).

## ARTICLE IV – COORDINATION

Vincent Pircher, chargé de mission recherche, responsable du « Programme Copernicus du ministère du Développement durable (Copernicus-MDD) » au sein de l'administration (Direction de la recherche et de l'innovation, Service de la recherche, Mission changement global et observation de la Terre), ou toute personne qui lui serait substituée au sein de la même mission, est chargé de suivre pour l'administration l'exécution des opérations objet de la présente convention.

Pascale Ebner (CNRS-INSU, section Océan atmosphère), responsable des programmes Océan atmosphère au sein de l'INSU, ou toute personne qui lui serait substituée au sein de la même section, est chargée de suivre pour l'INSU l'exécution des opérations objet de la présente convention.

Le responsable du programme au sein de l'administration certifiera que les demandes de versement à l'INSU concernent bien les travaux pour lesquels la convention a été attribuée et que l'état d'avancement justifie le montant du versement, ou, pour le solde, que les travaux ont bien été effectués.

Par ailleurs, le comité de pilotage du projet collaboratif intégré sur l'océanographie côtière, déjà mis en place, suivra ce second volet. Il regroupe des représentants du MEDDE, de l'INSU et le président du conseil scientifique du programme Copernicus-MDD. Il est l'interlocuteur du coordonnateur scientifique au cours de la mise en œuvre du second volet du projet.

## ARTICLE V – ENGAGEMENTS DE L'INSU

L'INSU s'engage à fournir, en les adressant ou en les remettant au responsable défini à l'article IV, en charge de suivre pour le MEDDE la présente convention, deux rapports intermédiaires, fournis respectivement un an et deux ans après la notification de la présente convention, présentant le degré d'atteinte des objectifs de l'opération et les difficultés éventuellement rencontrées.

Un rapport final rédigé à l'issue de l'évaluation scientifique du rapport final du projet collaboratif intégré fera le bilan de l'opération et comportera une synthèse à destination des responsables des politiques publiques (2 ou 3 pages) qui mettra en évidence les principaux résultats du second volet du projet collaboratif intégré et de ses conséquences ou applications pratiques.

- Les documents papiers sont à adresser à :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie  
Commissariat Général au Développement Durable  
DRI / SR  
A l'attention de Monsieur Vincent Pircher  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Cedex

- Les documents électroniques peuvent être adressés à l'adresse postale précédente sur support physique ou par courrier électronique au responsable du programme pour l'administration, à l'adresse électronique du responsable du programme :

[vincent.pircher@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.pircher@developpement-durable.gouv.fr)

Tous les documents porteront sur la page de couverture les mentions suivantes :

- ✓ Le nom du programme
- ✓ Le nom du ministère et son logo
- ✓ Le nom de l'INSU et son logo

Toute communication ou publication de la part de l'INSU concernant l'opération objet de la convention mentionne obligatoirement le soutien financier du MEDDE ainsi que le nom du programme, conformément aux usages internationaux. Le responsable du programme pour l'administration est destinataire d'un exemplaire ou d'un tiré à part. Les tirés à part de publications ou le texte de

publications soumises ou acceptées, ainsi que tout document ou action de valorisation, indiqueront explicitement quels sont les droits de copie afférents.

L'INSU retransmettra au responsable du programme une copie de tous les documents, en particulier le rapport intermédiaire et le rapport final, qui lui seront fournis par le coordonnateur scientifique du projet collaboratif intégré, de même qu'une copie des documents, rapports intermédiaires et finaux qui lui seront fournis par les porteurs des projets du programme LEFE soutenus par le MEDDE. L'INSU s'engage à respecter, via l'action du coordonnateur scientifique du projet collaboratif intégré, désigné par le MEDDE et l'INSU parmi les membres de la direction de l'INSU, les engagements détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention. L'INSU autorise le MEDDE à diffuser la synthèse à destination des responsables des politiques publiques prévue dans le rapport final.

#### **ARTICLE VI – DUREE**

La durée de la convention est fixée à 48 mois à compter de la date de notification. Les dépenses justifiées pourront être prises en compte durant toute la durée de la convention. Toutefois l'INSU s'engage à réaliser les prestations objet de la présente convention dans les 42 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

#### **ARTICLE VII – FIN DE LA CONVENTION**

La convention sera déclarée terminée et liquidée si, à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date du dernier paiement effectué, l'INSU n'a pas déclaré l'achèvement du projet au responsable du programme désigné à l'article IV.

Aucun paiement ne pourra intervenir après l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE VIII – AVENANTS ET MODIFICATIONS D'EXECUTION DU PROJET**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, y compris sa durée, fera l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties au moins trois mois avant la date d'expiration de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article premier. L'avenant devra impérativement être signé par les parties avant la date d'expiration de la convention. Dans le cas contraire, l'article XII relatif au règlement des litiges s'appliquera de plein droit.

#### **ARTICLE IX – REVERSEMENT**

L'INSU s'engage à reverser au ministère les sommes versées qui n'auraient pas été utilisées, en cas d'inexécution partielle ou totale de l'opération, ou dont l'objet aurait été modifié sans validation préalable par le conseil scientifique.

#### **ARTICLE X – PROPRIETE DES RESULTATS**

Les résultats des travaux de recherche subventionnés dans le cadre de cette opération sont la propriété commune des équipes de recherche ayant participé au projet collaboratif intégré.

Le rapport intermédiaire et le rapport final mentionnés à l'article V ainsi que les documents de valorisation résultant de la présente convention restent la propriété solidaire de l'INSU et du MEDDE.

#### **ARTICLE XI – RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration

d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

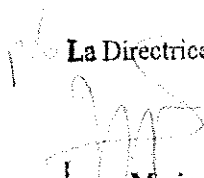


## ARTICLE XII – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le règlement amiable des conflits est préconisé par l'établissement d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Dans le cas où le règlement amiable est impossible, le conflit sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, compétent pour le département des Hauts de Seine.

Fait à La Défense en 3 exemplaires originaux, le

25 OCT. 2013

|  |   |
|--|---|
| <p>Monsieur Jean-François Stéphan,<br/>directeur de l'INSU,<br/>Signature et cachet :</p> <p><b>26 SEP. 2013</b></p> <p><b>La Directrice Adjointe Administrative<br/>de l'INSU</b></p> <p><br/><b>Marie-Hélène PAPILLON</b></p> | <p>Pour le Ministre et par délégation,<br/>Le directeur de la recherche et de l'innovation</p> <p>L'Adjointe au Sous-Directeur des Affaires Générales</p> <p><br/><b>Chantal VALLERIE</b></p> |
| <p>Visa du CBCM si &gt; 250 000 €</p> <p><b>CONTRÔLE BUDGÉTAIRE</b></p> <p> <b>04 OCT. 2013</b><br/>L'Adjointe au Contrôleur<br/><b>F. GOBERT</b></p> <p><i>ES 26073 2274</i></p>   |   |

## ANNEXE 1

### Proposition de projet collaboratif intégré en océanographie côtière volet 2



Commissariat général au développement durable  
Direction de la recherche et de l'innovation  
Service de la recherche

Paris, le 3 juillet 2013

### Programme Copernicus (ex-GMES) du ministère du Développement durable (Copernicus-MDD (ex GMES-MDD)) « Océanographie côtière volet 2 »

Dans le cadre de son programme GMES-MDD, le MEDDE a lancé fin 2012, et pour une durée de 3 ans, une action sur l'océanographie côtière. Cette action, qui a pris la forme d'un unique projet collaboratif intégré, a pour objectif général de **fédérer** la communauté scientifique autour de quelques objectifs spécifiques de recherche et de développement en amont d'applications possibles des services GMES dans le domaine côtier, cherchant à tirer le meilleur profit du service marin GMES hauturier. Tout en mettant en avant la **plus-value de l'approche Copernicus**, le choix de ces objectifs spécifiques vise aussi à favoriser une **démarche interdisciplinaire intégrée** et des **effets structurants** sur l'ensemble de la communauté scientifique en recherche côtière.

Le projet finalisé, intitulé AMICO pour « Action vers une Modélisation Intégrée Côtière Opérationnelle », est orienté sur le développement d'une approche du continuum côte-large afin d'améliorer la capacité des différents types de modèles à communiquer entre eux (transferts d'échelle, hauturier/côtier, physique/chimie/biologie) avec une meilleure description des processus aux **interfaces** (plaine abyssale-plateau, eau-sédiments, eau-atmosphère, eaux marines - eaux continentales...). Il se décline en trois axes :

Le couplage d'échelles de la circulation océanique entre l'échelon régional et l'échelon côtier

Le couplage d'échelles dans les systèmes de modélisation physique-biogéochimique entre les différents échelons (hauturier, régional et côtier),

Le couplage entre couche limite atmosphérique et océan à l'échelle de fronts.

La modélisation numérique est au centre des travaux et représente de façon explicite les différentes composantes dynamiques et leurs interactions dans les couplages étudiés : circulation océanique, couche limite atmosphérique, vagues, cycles biogéochimiques, interactions côte-large.

Ce projet fera l'objet d'un séminaire de lancement le 22 novembre à Marseille, dans le cadre plus vaste d'un colloque annuel du réseau des stations et observatoires marins (RESOMAR).

Suite à l'évaluation positive par le Conseil scientifique des deux axes de recherche fédératifs pour l'océanographie côtière (modélisation et observation) et les quatre actions (interface hauturier-côtier, interface océan-atmosphère, modélisation biogéochimique, observation) constituant le premier volet de ce projet, la direction de la recherche et de l'innovation et l'INSU ont décidé de lancer un deuxième volet du projet AMICO intitulé « **océanographie côtière volet 2** ». Son objectif est de préparer la mise en œuvre opérationnelle et la validation des actions du projet lancé en 2012, de franchir une nouvelle étape scientifique pour les actions moins matures, de préparer la validation des résultats par l'observation (optimisation de réseau d'observation, ...) et de soutenir des recherches plus amont sur l'océan dans le cadre du programme national et inter-organismes « Les Enveloppes Fluides et l'Environnement » (LEFE).

Concernant les actions s'inscrivant dans la suite du premier volet du projet AMICO, les propositions d'actions détaillées seront soumises au Conseil scientifique du programme Copernicus-MDD, qui les expertisera et proposera ce qui lui semble le plus mûr et le plus ajusté pour le programme. Les pistes pressenties sont les suivantes :

- Pour les axes les plus mûrs, tester puis mutualiser les outils mis au point dans AMICO pour le mode opérationnel, par exemple l'interface hauturier-côtier ;
- Valider les modèles intégrés par des données *in situ* issues d'une zone côtière test (ou plusieurs) instrumentée de façon pertinente ;
- Optimiser à l'aide de la modélisation et pour une ou plusieurs zones données, un schéma d'implémentation de mesures *in situ* : il s'agirait de développer les outils nécessaires à un « design optimal » de futurs réseaux d'observations côtières à proche-hauturières ;
- Poursuivre le volet de l'intégration de la biogéochimie dans les modèles côtiers : il s'agirait notamment de faire interagir les modélisateurs avec les observateurs, sur des questions scientifiques précises, *a priori* non dépendantes d'un modèle, par exemple les études autour de l'influence des panaches des fleuves en zone côtière ou les études des différents processus susceptibles d'amener des nutriments en surface depuis les nutriclines.



Concernant le soutien apporté aux recherches plus amont sur l'océan du programme LEFE. Celui se fera à hauteur de 50 k€ et il sera géré dans le cadre des instances du programme LEFE. Il se traduira par une participation du MEDDE au comité inter-organismes (CIO) du programme LEFE, qui permettra au ministère d'indiquer les projets qu'il souhaite soutenir parmi les projets sélectionnés par le conseil scientifique (CS) du programme LEFE.

## ANNEXE 2

### Engagements et cahier des charges à respecter par le coordonnateur scientifique du deuxième volet du projet collaboratif intégré

Le coordonnateur scientifique du deuxième volet du projet collaboratif intégré sur l'océanographie côtière devra respecter les engagements et les éléments de cahier des charges suivants :

#### Calendrier :

- Il devra soumettre au conseil scientifique du programme Copernicus-MDD dans un délai maximum de trois mois à partir de la signature de la convention une description scientifique et technique du second volet du projet collaboratif intégré en océanographie côtière ; cette description scientifique et technique devra être accompagnée d'une proposition d'accord de consortium destinée à être signée par tous les partenaires ;
- Il devra ensuite coordonner les actions prévues dans le cadre du second volet du projet de façon à ce qu'elles puissent être réalisées et déboucher sur les livrables prévus, dans la durée prévue pour trois ans du projet à partir de la signature de la convention ;

#### Pilotage :

- Il rendra compte environ tous les 6 mois au comité de pilotage de l'avancée des actions constituant le projet et pourra s'appuyer sur ce comité pour le pilotage du second volet du projet et l'ajustement de certains objectifs ;

#### Nature et nombre de partenaires :

- Ce projet collaboratif étant national, il conviendra de rechercher la collaboration des principaux laboratoires français travaillant dans le domaine, tout en maintenant un nombre de partenaires raisonnable pour ce second volet du projet.

#### Livrables et éléments de cadrage :

| Livrables  | Eléments de cadrage   |
|--|---|
| - Description scientifique et technique du second volet du projet collaboratif intégré sur l'océanographie côtière | - le second volet du projet devra répondre pour un montant de 357 k€ sur trois ans, incluant une contribution de 50 k€ au programme LEFE, à la feuille de route intitulée <i>Proposition de projet collaboratif intégré en océanographie côtière – volet 2</i> reprise dans l'annexe 1 ;<br>- cette description scientifique et technique résultera également des orientations définies avec le comité de pilotage et sera soumise à la validation du conseil scientifique du programme |

|   |   |
|---|---|
|   | <p>"Copernicus-MDD" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais liés à la coordination du second volet du projet collaboratif devront être décrits et intégrés dans le projet ;</li> <li>- le coordonnateur scientifique devra identifier les parts de contributions propres des équipes et il veillera à ce qu'elles soient en proportion suffisante ;</li> </ul>   |
| - Proposition d'accord de consortium à faire signer par tous les partenaires hors LEFE du second volet du projet  | - cette proposition d'accord de consortium devra établir les droits et les devoirs des partenaires du second volet du projet, en particulier vis à vis de la propriété commune des résultats du projet ; elle sera discutée avec le comité de pilotage ;  |
| - Pendant la réalisation du projet, divers livrables techniques prévus dans le cadre du second volet du projet (modules, méthodologies, jeux de données, ... mutualisables) ; | - ces livrables doivent être décrits dans la description scientifique et technique du second volet du projet ; ils peuvent éventuellement être modulés selon les avis du comité de pilotage   |
| - rapport à mi-parcours   | - Fourni à mi-parcours de la présente convention, Il présente le degré d'atteinte des objectifs et les difficultés rencontrées ainsi que la liste des opérations de valorisation issues du contrat (articles de vulgarisation, communications, expertises, etc.). Il est accompagné d'un résumé court (environ 200 mots) en français et en anglais ainsi que d'un résumé long (2 ou 3 pages) en français et en anglais à l'intention de non-scientifiques, présentant les résultats du travail et ses implications pratiques.   |
| - rapport final   | <p>- Etabli sous la responsabilité du coordonnateur scientifique, Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o un résumé court en français et en anglais destiné à la communication sur le site web du MEDDE (1 page), sous forme numérique éditable,</li> <li>o une synthèse en français et en anglais à destination des responsables des politiques publiques (2 ou 3 pages) sous forme numérique éditable. Cette synthèse mettra en évidence les résultats des recherches et leurs conséquences ou applications pratiques prévisibles, et comprend la liste des opérations de valorisation issues du contrat (articles de vulgarisation, communications, expertises, ...).</li> <li>o un rapport scientifique (au moins 30 pages plus les annexes) sous une présentation laissée à la discrétion des chercheurs, à livrer sous forme numérique. Il présente l'ensemble des résultats scientifiques obtenus.</li> </ul> |

#### Recommandations générales :

Les documents électroniques sont à adresser par courrier électronique à la personne en charge du suivi du programme pour l'INSU, à l'adresse électronique suivante :

[pascale\\_ebner@cncrs-dir.fr](mailto:pascale_ebner@cncrs-dir.fr)

Tous les documents porteront sur la page de couverture les mentions suivantes :

- ✓ Le nom du programme, le numéro du contrat communiqué par l'INSU.
- ✓ Le nom du ministère et son logo
- ✓ Le nom de l'INSU et son logo
- ✓ Le titre de la recherche – la date de diffusion – le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et organisme(s) de rattachement et leurs coordonnées

Le coordonnateur scientifique du second volet du projet collaboratif intégré, de même que les responsables scientifiques des équipes financées dans le cadre du second volet du projet lorsqu'ils seront sollicités par le coordonnateur scientifique, s'engagent à participer aux activités d'animation et de valorisation du programme Copernicus-MDD (colloques, séminaires, publications ...). Il leur est demandé, notamment, d'y présenter les résultats du projet de façon pédagogique et de participer si besoin est aux débats avec les responsables des politiques publiques organisés sur le thème du projet.

Toute communication ou publication sur les résultats des recherches du projet mentionne obligatoirement le soutien financier du MEDDE ainsi que le nom du programme, conformément aux usages internationaux. Le responsable du programme Copernicus-MDD au sein de l'administration, en charge du suivi de la présente convention pour le MEDDE, est destinataire d'un exemplaire ou d'un tiré à part. Les tirés à part de publications ou le texte de publications soumises ou acceptées, ainsi que tout document ou action de valorisation, indiqueront explicitement quels sont les droits de copie afférents.

Le bénéficiaire d'un financement autorise le MEDDE à diffuser le résumé et la synthèse du projet financé ainsi que le rapport final, dans le respect des droits de propriété intellectuelle des travaux de recherche dont jouissent le coordonnateur scientifique et le responsable scientifique de l'équipe financée.

## ANNEXE 3

## Proposition financière

| Nature des dépenses   | Commentaires  | Montants net de taxe |
|---|---|----------------------|
| Complément au fonctionnement du CS pour le suivi du second volet du projet collaboratif intégré en océanographie côtière                  | Prise en charge de frais de mission pour les réunions du conseil scientifique consacrées spécifiquement ou en partie au suivi du second volet du projet collaboratif intégré. | 14 k€                |
| Missions du comité de pilotage  |   | 4 k€                 |
| Financement du second volet du projet collaboratif intégré en océanographie côtière, incluant une contribution de 50 K€ au programme LEFE |   | 357 k€               |
| <b>Total financement MEDDE</b>  |   | <b>375 k€</b>        |
| Tâches de coordination et de gestion du programme assurées par l'INSU sur fonds propres   |   | 100 k€               |
| <b>Total de la prise en charge INSU sur fonds propres</b>   |   | <b>100 k€</b>        |